

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Chili

du 3 octobre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale conclu le 24 novembre 2006 entre la Confédération suisse et la République du Chili³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 3 octobre 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 3 octobre 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 14 octobre 2008⁴

Délai référendaire: 22 janvier 2009

¹ RS 101

² FF 2008 75

³ FF 2008 103

⁴ FF 2008 7591

